

COMPTE-RENDU DU CTL du 20/10/2021

Ce compte rendu **ne respecte pas dans sa totalité l'ordre des interventions** et regroupe les échanges par thèmes.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1. PV DU CTL DU 15 AVRIL 2021 (POUR APPROBATION);
- 2. OPÉRATIONS NRP AU 1ER JANVIER 2022
 - 1. SGC La Rochelle
 - 2. SGC Jonzac
 - 3. CDL
 - 4. Transfert des M21 de Jonzac vers la TPH de Saintes
 - 5. Transfert des M21 et M22 du SGC Marennes-Oléron et de l'Île de Ré vers la TPH de La Rochelle
 - 6. SIP La Rochelle
 - 7. SIE La Rochelle
 - 8. BCR
 - 9. Transfert du SIE de Marennes vers le SIE de Saintes
- 3. RÉORGANISATION DES SECTEURS D'ASSIETTE DU SIP DE ROYAN (POUR AVIS)
- 4. MODIFICATIONS DU RÉGIME HORAIRE DE LA TRÉSORERIE DE SURGÈRES (POUR AVIS)
- 5. QUESTIONS DIVERSES

Avant-propos

Vous trouverez sur <u>ce lien le compte rendu du CTL (décembre 2020)</u> qui portait sur les restructurations intervenues en 2021 (une dizaine). Il est toujours intéressant d'observer si les interventions des représentants du personnel font évoluer l'administration et surtout si nos craintes étaient justifiées ou non.

Nous demandons aux agents de ne pas hésiter à nous faire remonter les critiques, mais aussi toutes les informations que nous aurions pu omettre. Ce n'est pas parce qu'une restructuration a été validée qu'elle ne peut pas faire l'objet d'aménagements et d'améliorations.

Nous l'avons fait pour l'installation de trésorerie municipale de Rochefort sur le Centre des Finances Publiques de Rochefort avec un réaménagement complet de la zone d'accueil

Les métiers, les conditions de travail sont dégradés dans pas mal de services. Pour nous, le silence et la résignation sont nos pires ennemis.

N'hésitez pas à communiquer avec nous via notre mail ou avec vos organisations syndicales respectives.

Nous ne savons pas tout et nous ne voyons pas tout.

1/ PV DU CTL DU 15 AVRIL 2021 (POUR APPROBATION)

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité. À cette occasion, nous nous sommes fait confirmer par la direction que dans le cadre de la prime de restructuration, le forfait pris entre Royan et Saintes était bien le forfait de 40 kilomètres.

En effet c'est à ce Comité Technique Local que le CGT avait formalisé par une question diverse écrite : la prise en compte de Waze (ou Google maps) pour la détermination du nombre de kilomètres. Les autres sites internet Mappy ou via Michelin se révélaient plus défavorables aux agents quand ils déterminaient le chemin le plus court.

2/ OPÉRATION DE RÉORGANISATION AU 01/01/2022 (POUR AVIS)

La direction nous a présenté 9 restructurations de service. Nos interventions se sont concentrées sur les thèmes suivants.

- Les conséquences RH;
- Les missions (Qui fait quoi ?);
- La répartition de la charge de travail ;
- Les travaux ;
- Le réaménagement des locaux.

Au fur et à mesure des débats, des thématiques communes sont revenues sur plusieurs fiches. Il nous est donc impossible d'établir un compte-rendu exhaustif respectant l'ordre temporel des interventions. Vous trouverez systématiquement en lien la documentation qui nous a été fournie pour chaque restructuration.

Les mutations

La direction se refuse toujours à organiser des mouvements locaux au 01/01/2022 qui auraient le mérite de clarifier la situation des agents. Cette difficulté provient aussi du manque de « ressources humaines », c'est-à-dire de bras dans les RH, pour organiser un second mouvement local puisque l'ensemble des agents du département pourrait prétendre à y participer.

La direction nous a confirmé qu'elle fournirait les vacances de postes aux agents avant le mouvement local. Elle a fait part de sa crainte de voir certains collègues peu habitués aux mutations à ne demander que les postes vacants et oubliant que d'autres postes peuvent se libérer. Nous avons pu constater ces dernières années que cette crainte est justifiée.

Pour les mutations, il faut se le dire une bonne fois pour toutes, il faut demander tous les postes qui vous intéressent <u>et élargir sa demande au maximum</u> afin de ne pas se retrouver en difficulté par la suite. Nous insistons. Car les détachements vont devenir de plus en plus difficiles à obtenir.

Les règles de priorités

Plusieurs informations sur l'application des règles de priorités suite à l'intervention des représentants du personnel.

- Une partie des cadres A ou des adjoints ne pourront pas bénéficier pas de la super priorité pour suivre la mission et leur service quand leur poste a été supprimé suite à la restructuration.
- On rencontre toujours la problématique du périmètre pour les ex-trésoreries mixtes. Un agent ne peut pas se prévaloir de deux périmètres, c'est-à-dire suivre la mission du recouvrement impôts et rejoindre le SIP ou bien la mission Gestion Publique et rejoindre le SGC. Les services RH nous ont expliqué qu'ils feraient preuve de souplesse dans l'application de cette règle et l'agent devrait avoir la possibilité de modifier son vœu en cas de problème.

• En ce qui concerne les agents dont le poste avait été supprimé et qui avait bénéficié d'une garantie de maintien à résidence, ils pourront demander la priorité pour réorganisation de service dans le cadre d'une restructuration de service.

On rappelle que, dans l'application des règles de priorités, les agents sont classés à l'ancienneté.

.

Restructuration 1 : SGC La Rochelle

Vous trouverez ici la documentation du CTL sur ce point

Nous avons fait remarquer que le document ne contenait aucune précision sur le nombre de postes attribués par pôle (Dépense, Recette, Contentieux).

Le responsable de service n'a pas voulu détailler avec précisions le nombre de postes attribués, car il va partir et sera remplacé.

Sur l'aménagement des locaux, nous sommes intervenus sur la notion de réserve foncière (c'est-à-dire bureaux, vide pouvant accueillir d'autres missions, d'autres services. Cf devenir de la Trésorerie Amendes page 6)

Restructuration 2: SGC Jonzac

Vous trouverez ici la documentation du CTL sur ce point

Une organisation syndicale est *intervenue* sur les chiffres de recouvrement de la Trésorerie de Montlieu la Garde qui lui semblent minorés, reprochant de ne pas en tenir compte dans l'attribution de postes supplémentaires pour le recouvrement du SIP de Jonzac. La Direction a expliqué qu'avec deux postes seulement à transférer, elle ne pouvait pas attribuer un poste au SIP de Jonzac.

Le problème vient du fait que cette mission est assurée par un EDR travaillant à mi-temps. La Direction a expliqué qu'elle ferait en sorte de diminuer la charge de travail à transférer sur le SIP de Jonzac.

La Direction a expliqué que le TAGERFIPP (nombre de postes affectés) du SIP de Jonzac devrait être revu lors de l'exercice emploi.s

Les locaux

C'est simple, les aménagements des locaux <u>sont provisoires</u> pour l'ensemble des services qui composent ce site. Un service de l'Éducation nationale est intéressé pour emménager sur une partie du bâtiment du CDFP de Jonzac.

À cette occasion, la CGT est intervenue pour expliquer que les 4 agents de l'antenne du SDIF de Saintes sont mal installés et que les locaux attribués dès le départ étaient sous-dimensionnés. L'arrivée de 15.000 déclarations bâties supplémentaires va dégrader une situation immobilière déjà difficile.

La Direction nous a confirmé que cette installation était aussi provisoire pour ces agents **Affaire à suivre.**

Restructuration 3 : CDL (Conseillers aux Décideurs Locaux)

Vous trouverez ici la documentation du CTL sur ce point

Sur les postes de Conseillers aux Décideurs Locaux, nous avons posé plusieurs questions. Il est ressorti des réponses de la Direction les éléments suivants :

- La Direction a reconnu des difficultés quant à la gestion et l'attribution de ces postes sachant qu'il faut trouver des volontaires. Il existe donc bien un risque de se retrouver avec des postes vacants.
- Elle pourrait y pallier avec l'embauche de contractuels.
- Les trois conseillers liés avec le SGC de la Rochelle seront installés sur le 24 avenue de Fetilly (Immeuble de la Direction).
- Les trois conseillers liés avec le SGC de Jonzac seront installés sur le Centre des Des Finances Publiques. La Direction reconnaît qu'une partie des collectivités locales ne montrent pas un grand enthousiasme pour mettre à disposition des bureaux pour ces conseillers.

Vous trouverez ici la documentation du CTL sur ce point

Commentaire CGT 17:. Nous nous sommes déjà exprimés sans tabou sur le nombre de A+ qui ne diminue alors qu'on regroupe les missions et les structures (Cf PDP n° 117). Nous sommes quand même étonnés, voire surpris de voir ce le risque de vacances pour les postes de CDL. En effet, le A+, au niveau des règles de mutations, a toujours été le cadre le plus corvéable. Et beaucoup ont des choix cornéliens à effectuer entre carrière et vie personnelle. Certains se retrouvent en difficulté dans leur vie personnelle quand ils sont dans <u>l'obligation de quitter</u> leurs postes. Beaucoup de cadres A ne veulent plus faire carrière pour ces raisons.

Sur la spécificité du métier, la Direction n'hésite pas par exemple à nommer des cadres A adjoints de SGC à plusieurs dizaines de kilomètres de leurs résidences principales. Des adjoints qui parfois ne connaissent rien au métier de la gestion des collectivités locales.

On s'interroge donc sur ces vacances et sur la difficulté à trouver des A+. Le recours aux contractuels risque d'être catastrophique en termes d'image quand la DGFiP, voire le politique va se saisir de la problématique du taux d'encadrement et tailler dans le vif comme cela a déjà été fait dans d'autres restructurations d'administrations ou de transformation d'entreprises publiques en groupes privés (France Télécom, La Poste).

Restructuration 4 : Transfert des M21 de Jonzac vers la TPH de Saintes

Restructuration 5 : Transfert des M21 et M22 du SGC Marennes-Oléron et de l'Île de Ré vers la TPH de La Rochelle

La Direction a expliqué que le nombre important de régies sur Jonzac était du au secteur psychiatrique.

Suite au questionnement d'une organisation syndicale sur le sous-dimensionnement en effectif de la TPH de La Rochelle, la Direction a expliqué qu'elle organiserait un groupe de travail

sur les charges des deux trésoreries hospitalières (Saintes et La Rochelle) afin de déterminer si le SAGERFIP est correctement établi.

La Direction a expliqué qu'elle mettrait en place des mesures d'allègement sur les hébergés notamment en rappelant les obligations des partenaires médicaux sociaux.

Pour la Direction, l'espace immobilier est assez suffisant sur la rue Saint-Vivien est disponible pour accueillir trois postes supplémentaires.

Sur le regroupement des deux trésoreries en un seul service, la Direction a confirmé que les élus locaux tenaient à ces deux services, mais que tout dépendait des décisions de l'Agence Régionale de Santé. Pour la Direction, ce n'est pas d'actualité.

Commentaire CGT: À plusieurs reprises et sur plusieurs services de natures différentes (SIP, TPH, SGC etc etc), la Direction nous a expliqué qu'elle pourrait revoir le TAGERFIP. Mais quand elle annonce une révision du TAGERFIP d'un service, ce n'est pas pour forcément créer des postes. Mais au contraire, pour en supprimer pour renforcer d'autres services en plus grandes difficultés.

Notre petit doigt nous dit - et il se trompe rarement - que les transferts de postes entre services dépendront non des charges de services qui pèsent sur les agents, mais plutôt de l'intérêt que porte la DGFiP ou la DDFiP à maintenir à un bon niveau certains indicateurs.

Restructuration 6: SIP La Rochelle

Débat sur la répartition des charges entre antenne perenne (Rochefort) et service siège.

Au cours des restructurations des SIP de la Rochelle et du SIE de Rochelle, un débat s'est installé entre une organisation syndicale et la Direction sur la répartition des charges entre l'antenne pérenne qu'est devenu Rochefort et le siège du service, La Rochelle.

De citer ainsi la problématique de la gestion de la BALF, des e-contacts par les services sièges SIP et SIE de La Rochelle.

Il a été demandé de veiller qu'il y ait bien une répartition des charges de services entre agents, de ne pas favoriser une structure par rapport à l'autre en ne tenant pas compte de certaines spécificités comme la mise à jour de la Taxe d'Habitation pour les étudiants.

Sur le SIP nous sommes intervenus sur le calcul des charges par agents et nous avons exprimé plusieurs doutes sur la manière de calculer celles-ci.

À nos yeux, le SIP a connu un véritable Big Bang avec la disparition de la Taxe d'Habitation. Néanmoins, il ne faut pas oublier que les collectivités en manque de liquidités risquent de se rabattre sur la taxe des locaux vacants qui nécessitera une mise à jour conséquente des locaux dans Iliad.

Chaque site a sa particularité fiscale. Un tissu fiscal riche ce sont des déclarations plus complexes à saisir ou qui génèrent des anomalies dites « listes internet » plus difficiles à résoudre. Un tissu fiscal pauvre, c'est souvent plus de réceptions physiques pour la délivrance d'avis d'imposition tardifs ou d'attestations diverses et variées (chèques énergies)

Il y a un problème de méthodologie nationale pour calculer les charges notamment dans les SIP. Il n'est pas logique de ne pas avoir un outil qui s'adapte au fur et à mesure des évolutions législatives et des process. Même si par nature ce sera toujours imparfait.

Au cours de cette même discussion, la CGT est intervenue pour expliquer qu'elle regrettait amèrement que le site de Saintes n'ait pas bénéficié, notamment pour le SIE, d'une antenne pérenne (sur Royan ou Jonzac).

Que ce soit pour la distance (Jonzac) ou par la richesse de son tissu fiscal professionnel (Royan) une antenne pérenne avait toute sa place dans le NRP.

Le Directeur nous a précisé qu'il ne reviendrait pas sur le NRP qui lui paraissait équilibré en termes de répartition du nombre de postes avec la création de grosses structures (SGC St Jean d'Angely, SGC Jonzac, + Antenne pérenne SPF, SIE et SDIF), reconnaissant que Rochefort bénéficiait d'un maintien d'un nombre d'emplois publics important (*d'où les antennes pérennes*). La raison évoquée est que Rochefort avait été considéré comme une zone en difficultés économiques.

Nous avons rétorqué que la mise en place d'une antenne pérenne aurait permis de soulager la réception physique (*campagne de sortie des rôles de CFE*), de desserrer l'étreinte immobilière sur Saintes et surtout de régler pas mal de problèmes RH.

Questionnement sur le maintien des petits SIP (Jonzac, Royan)

Nous avons fait état de notre inquiétude quant au maintien à moyen terme de certains SIP, si l'on continuait à les déshabiller de leurs missions (recouvrement comme assiette) au profit de structures situées à Saintes ou La Rochelle. Il nous paraît nécessaire de faire un véritable état des lieux. Il doit y avoir <u>une cohérence nationale comme départementale</u> dans les missions attribuées à chaque structure.

Pour exemple, nous avons cité la forte crainte exprimée sur plusieurs sites par les agents du SIP recouvrement de voir la mission recouvrement forcé partir vers le PRS. Cela concerne plus d'une dizaine de postes ETP dans le département.

La Direction nous a expliqué que c'était un changement applicatif, mais qu'il n'était pas question que cette mission soit, pour l'instant transférée, au PRS. Pas de calendrier ou de projets connus à ce sujet. Une organisation syndicale a expliqué que les agents du PRS de La Rochelle craignaient eux de voir leurs missions régionalisées.

Restructuration 7: SIE La Rochelle

La problématique de la répartition des charges entre la Rochelle et son antenne a été évoquée. Pour éviter une répétition, nous avons regroupé nos interventions sur la restructuration SIP LA ROCHELLE

Restructuration 8 : BCR (Fermeture de l'antenne de Saintes transférée vers sur La Rochelle)

Ce sont donc trois postes qui sont transférés vers la Rochelle.

Une organisation syndicale a fait remarquer à juste titre qu'il n y avait plus d'agents BCR dans le Sud du département et que cela aurait des conséquences sur ce type de contrôle fiscal.

Pour la Direction, il n'y a pas de problème d'installation de ces trois postes sur La Rochelle. Il est à noter que le poste de A+ pour cette structure n'est pas pourvu.

Si un A+ venait à prendre ce poste, la Direction devrait effectuer des travaux. La salle de réunion de ce service serait impactée. Les réceptions des redevables de cette structure ainsi que les réunions de service pourraient être déportées éventuellement vers le PCE,

Restructuration 9 : Transfert du SIE de Marennes vers le SIE de Saintes

Vous trouverez ici la documentation du CTL sur ce point

Il est à noter que la problématique immobilière de Saintes (travaux) génère un transfert des agents de Marennes qui s'écoule tout au long de l'année 2022.

À cette occasion, nous avons demandé si la Direction maintient toujours un accueil secondaire du. SIP de Royan sur cette résidence.

Le Directeur nous a répondu par l'affirmative, et qu'il avait réactivé un accueil secondaire sur le site de Saint-Jean-d'Angély (dépend du SIP de Saintes – 1/2 journée par semaine)

Nous avons souligné que notre organisation syndicale était attachée au maintien de ces accueils secondaires dans les anciens sites qui avaient eu un SIP. Et de rappeler que ces anciens sites recevaient chacune physiquement entre 7 000 et 10 000 contribuables par an.

3/ RÉORGANISATION DES SECTEURS D'ASSIETTE DU SIP DE ROYAN (POUR AVIS)

Il a été proposé de fusionner 4 secteurs d'assiette en deux secteurs.

L'ensemble des organisations syndicales se sont abstenues sur cette réorganisation

Affaire à suivre

4/ MODIFICATIONS DU RÉGIME HORAIRE DE LA TRÉSORERIE DE SURGERES (POUR AVIS))

Ce service avait des horaires atypiques dans ces plages fixes. Il a été demandé par une grande partie des agents que les horaires passent de 7h00 18h30 à 7h30 19h00.

L'ensemble des représentants du personnel ont voté oui à cette modification.

Affaire à suivre

5/ Questions diverses

Devenir de la Trésorerie Amendes

- La CGT a demandé le devenir de la mission Amendes avec le transfert de Périgny sur le SGC Ferrières et où serait positionnés la réception de ce service et les agents. En effet, plusieurs rumeurs plus ou moins anxiogènes courent sur l'installation de ce service.
- Sans être définitif, la Direction nous a présenté son projet. Il n'est plus question que les agents de la Trésorerie Amendes rejoignent le SIP Recouvrement de la Rochelle comme prévu dans le document NRP remis en 2020.
- Les agents de la Trésorerie Amendes dépendraient **du SGC de La Rochelle**. Par contre la réception de ce service, pour des raisons de sécurité, ne pourrait ni s'effectuer sur le SGC de La Rochelle ni sur le site du Centre des Finances Publiques de Fetilly.
- Dans ce cadre, il est prévu de mettre les agents de la Trésorerie Amendes dans l'immeuble de la Direction, la réception se faisant au rez-de-chaussée. Des travaux de sécurisation du guichet de réception sont donc envisagés.

Gestion du zéro cash

Une organisation syndicale a posé la question sur la fin du zéro cash dans les SGC et questionné sur un éventuel report.

La Direction a répondu que ce zéro cash ne se ferait pas forcément au 1er janvier

2023 et qu'il devrait y avoir quelques semaines de retard sans plus de précisions.

La CGT est intervenue sur le zéro cash et demande s'il a été prévu quelque chose pour d'éventuels dépôt de cash dans les boîtes aux lettres des trésoreries, des enveloppes contenant des espèces avec l'avis. On a cité ainsi l'exemple d'une enveloppe avec 256 € d'espèces pour le paiement d'une taxe foncière déposée une trésorerie du sud département.

A première vue, ni la DG, ni la Direction locale n'ont prévu ce cas de figure.

.

Taxe d'urbanismes et d'aménagement

- C'est une rumeur qui circule avec insistance depuis quelques semaines dans les services. La Taxe d'Urbanisme et d'Aménagement (gérée par la Direction des Territoires de la Mer) arriverait vers le mois de janvier 2022 au SDIF.
- Un service dans une situation que l'on peut qualifier d'alarmante avec le retard de publication des actes, mais aussi une installation à Saintes plus que chaotique.
- Le Directeur a confirmé que ce n'était qu'une rumeur ; le SDIF ne commencera pas à gérer ces taxes dès le mois de janvier 2022, mais plus tard. En effet les permis devraient débouler dans les bases de la DGFiP à partir du mois de septembre 2022. Les taxes seraient alors demandées en même temps que l'avis de la taxe foncière.
- À ce jour ni la Direction locale <u>et ni nous-mêmes avec les documents que nous adressent</u> <u>les bureaux nationaux lors des groupes de travail DGFiP</u> sommes en capacité d'expliquer le nouveau mécanisme. La Direction a annoncé qu'un agent de la DTM allait être détaché à la DDFiP dès janvier 2022 pour concocter les modules de formation pour les agents du SDIF.
- Un désaccord entre les organisations syndicales et la Direction s'est présenté sur le nombre d'emplois prévus pour cette tâche dans le SDIF. De mémoire, nous avons cité entre 10 et 15 postes, le Directeur parlant de 300 postes pour 22 départements.
- Le pire dans ce désaccord et c'est le plus inquiétant, est la source de nos informations.
- Le chiffre de 15 ETP pour le SDIF de Charente-Maritime provient d'un document de la DG présenté aux organisations syndicales <u>en juillet 2021</u> avec le transfert de 500 postes. Le chiffre de 300 postes de la Direction provient du même type de document (Groupe de travail DGFiP/Syndicat) <u>présenté le 15/10/2021</u>. Ne nous demandez pas pourquoi on perd presque deux cents postes entre juillet 2021 et octobre 2021. On ne sait pas.

Ps : Nous avons mis en lien des extraits du diaporama présenté aux OS par la DG

Nous avons dénoncé avec force ces restructurations lourdes qui se cumulent aux restructurations du Nouveau Réseau de Proximité. À nos yeux, la DG avance tambour battant sans se préoccuper des missions, des agents et des redevables. Cela devient insupportable et surtout ingérable.

Les représentants CGT Finances de Charente-Maritime